



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ASSEMBLÉE DE PROVINCE

SECRETARIAT GÉNÉRAL

N° 47-2023/APS

AMPLIATIONS

Commissaire délégué	1
Gouvernement	1
Congrès	1
Trésorier	1
JONC	1
Archive NC	1
Directions + DRH	3

DÉLIBÉRATION

modifiant la délibération modifiée n° 21-2012/APS du 31 juillet 2012 portant organisation et fonctionnement du secrétariat général et de l'administration de la province Sud

L'ASSEMBLÉE DE LA PROVINCE SUD

Délibérant conformément à la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la délibération modifiée n° 21-2012/APS du 31 juillet 2012 portant organisation et fonctionnement du secrétariat général et de l'administration de la province Sud ;

Vu l'avis du comité technique paritaire de la province Sud réuni le 27 septembre 2023 ;

Vu l'avis de la commission du personnel et de la réglementation générale réunie le 27 octobre 2023 ;

Vu le rapport n° 85373-2023/1-ACTS/DCJS du 12 mai 2023,

A ADOPTÉ EN SA SÉANCE PUBLIQUE DU 9 NOVEMBRE 2023, LES DISPOSITIONS DONT LA TENEUR SUIT :

ARTICLE 1 : Le dernier alinéa de l'article 19-2 de la délibération modifiée n° 21-2012/APS du 31 juillet 2012 susvisée est supprimé.

ARTICLE 2 : Le dernier alinéa de l'article 19-3 de la délibération modifiée n° 21-2012/APS du 31 juillet 2012 susvisée est remplacé par un alinéa rédigé comme suit :

« *Le stade du PLGC et le centre opérationnel chargé de la mise en œuvre des mesures de réparations pénales sont placés sous son autorité.* ».

ARTICLE 3 : Au troisième alinéa de l'article 19-5 de la délibération modifiée n° 21-2012/APS du 31 juillet 2012 susvisée, il est inséré après les mots : « *chef de service* », les mots : « *éventuellement assisté d'un adjoint* ».

ARTICLE 4 : A l'alinéa 13 de l'article 21-4 de la délibération modifiée n° 21-2012/APS du 31 juillet 2012 susvisée, les mots « *o centre médico-scolaire. Le CMS intervient* » sont remplacés par les mots « *o centre médico-scolaire (MS). Le MS intervient* ».

ARTICLE 5 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le commissaire délégué de la République et publiée au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.